



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2024

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

7

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :
AP 20-01 : GROUPE SCOLAIRE ROUGET DE LISLE – AJUSTEMENT DU PROGRAMME ET VOTE DES
CRÉDITS DE PAIEMENT 2024

DÉLIBÉRATION
APPROUVÉE PAR

~~Voix pour~~

~~Voix contre~~

À l'unanimité

~~Abstention~~

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Plan de financement

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire, les douze et dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M LOYER

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD
Mme HUBERT
M JOUSSEN
M.MASSIAUX
Mme SOUSSI

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme BARRE
Mme HUBERT à Mme CONTE
M JOUSSEN à M.MONNIER
M.MASSIAUX à M.LOYER
Mme SOUSSI à M.GEFFRAY

SECRÉTAIRE : Karine EMONET-VILLAIN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

.....

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240325-CM_20240325_07-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Lors de la séance du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'une autorisation de programme AP 20-01, d'un montant de 16 000 000 € TTC, pour le groupe scolaire Rouget de Lisle.

En raison de l'inflation, de l'actualisation et de la révision des coûts des travaux, il convient d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'ajuster le montant de l'AP 20-01 à 18 000 000,00 € TTC et d'inscrire les crédits de paiement pour un montant de 7 873 491,10 € TTC au Budget Primitif 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté par délibération n° 27 du 11 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 16 du 14 décembre 2020 autorisant l'autorisation de programme AP 20-01 : Groupe Scolaire-Rouget de Lisle d'un montant de 16 000 000 € TTC et autorisant le vote des crédits de paiement 2020 d'un montant de 200 000 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 12 du 8 mars 2021 autorisant le vote des crédits de paiement 2021 d'un montant de 1 457 542 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 14 mars 2022 autorisant le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 5 290 533 ,39 € TTC.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 3 du 26 septembre 2022 autorisant le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 3 496 123,47 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 9 du 26 mars 2023 autorisant le vote des crédits de paiement 2023 d'un montant de 13 033 623,04 € TTC

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le règlement budgétaire et financier permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20240325-CM_20240325_07-DE Date de télétransmission : 04/04/2024 Date de réception préfecture : 04/04/2024

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme pour le groupe scolaire Rouget de Lisle,

Considérant que les dépenses relatives à cet équipement vont concerner plusieurs exercices,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le montant de l'autorisation de programme à 18 000 000,00 € TTC.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote des crédits de paiement 2024 pour cette autorisation de programme pour un montant de 7 657 179,61 € TTC,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'ajuster le montant de l'AP 20-01 « Groupe Scolaire-Rouget de Lisle » à 18 000 000,00 € TTC,

Article 2 :

D'inscrire au budget 2024 les crédits de paiement 2024 pour l'autorisation de programme AP 20-01 « Groupe scolaire Rouget de Lisle », pour un montant de 7 657 179,61 € TTC,

Article 3 :

De prélever les dépenses d'investissement au chapitre 23 codes fonctionnels 211, 212 et 213.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240325-CM_20240325_07-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

BUDGET 2024

ANNEXE DELIBERATION DU 25 MARS 2024

FINANCEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

AP20-01 : GROUPE SCOLAIRE ROUGET DE LISLE

MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE			RECETTES	
INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	TOTAL CUMULE (CP ANTERIEURS ET MANDATE)	CP 2024	RESTE A FINANCER		
					2025		
16 000 000,00	2 000 000,00	18 000 000,00	7 873 491,10	7 657 179,61	2 469 329,29	FCTVA (taux 16,404 %)	2 952 720,00
						AMENAGEUR	10 351 000,00
						REGION	3 053 604,00
						AUTOFINANCEMENT	1 642 676,00
16 000 000,00	2 000 000,00	18 000 000,00	7 873 491,10	7 657 179,61	2 469 329,29		18 000 000,00

Accusé de réception en préfecture
 078-217804988-20240325-CM_20240325_07-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2024
 Date de réception préfecture : 04/04/2024

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/04/2024